



Afin d'accueillir au mieux votre enfant, nous vous proposons de mettre en place un protocole d'accueil spécifique :

rencontre préalable de l'enfant et de ses parents avec le directeur de centre et son équipe d'animation, aménagement du rythme de l'enfant, procédures de vie quotidienne, encadrement...

TARIFS DES REPAS ET DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX

LE TARIF APPLIQUÉ EST CALCULÉ SELON VOTRE QUOTIENT FAMILIAL FIXÉ PAR LA CAF OU LA MSA.

TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX 2019

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS	AUXERROIS				NON AUXERROIS			
	TARIF REPAS À L'UNITÉ	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR À L'UNITÉ	1/2 JOURNÉE MERCREDI SANS REPAS	1/2 JOURNÉE VACANCES SANS REPAS	TARIF REPAS À L'UNITÉ	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR À L'UNITÉ	1/2 JOURNÉE MERCREDI SANS REPAS	1/2 JOURNÉE VACANCES SANS REPAS
0 € À 199 €	1,80 €	0,25 €	1,20 €	1,30 €	2,15 €	0,30 €	1,45 €	1,55 €
200 € À 299 €	2,05 €	0,30 €	1,30 €	1,40 €	2,45 €	0,35 €	1,55 €	1,70 €
300 € À 399 €	2,25 €	0,35 €	1,35 €	1,45 €	2,70 €	0,40 €	1,60 €	1,75 €
400 € À 499 €	2,45 €	0,45 €	1,40 €	1,50 €	2,95 €	0,55 €	1,70 €	1,80 €
500 € À 599 €	2,70 €	0,50 €	1,45 €	1,55 €	3,25 €	0,60 €	1,75 €	1,85 €
600 € À 649 €	3,00 €	0,60 €	1,50 €	1,60 €	3,60 €	0,70 €	1,80 €	1,90 €
650 € À 699 €	3,25 €	0,70 €	1,55 €	1,65 €	3,90 €	0,85 €	1,85 €	2,00 €
700 € À 749 €	3,50 €	0,75 €	1,80 €	1,90 €	4,20 €	0,90 €	2,15 €	2,30 €
750 € À 849 €	3,75 €	0,80 €	1,95 €	2,05 €	4,50 €	0,95 €	2,35 €	2,45 €
850 € À 949 €	3,95 €	0,90 €	2,10 €	2,20 €	4,75 €	1,10 €	2,50 €	2,65 €
950 € À 1049 €	4,20 €	1,20 €	2,40 €	2,50 €	5,05 €	1,45 €	2,90 €	3,00 €
1050 € À 1149 €	4,45 €	1,40 €	2,70 €	2,80 €	5,35 €	1,70 €	3,25 €	3,35 €
1150 € À 1499 €	4,70 €	1,65 €	3,30 €	3,40 €	5,65 €	2,00 €	3,95 €	4,10 €
1500 € ET PLUS	4,95 €	1,80 €	4,20 €	4,30 €	5,95 €	2,15 €	5,05 €	5,15 €

En cas d'annulation, modification ou absence (même avec justificatif) dans un centre de loisirs, la 1^{ère} réservation (soir, 1/2 journée, journée et/ou repas) sera systématiquement facturée (jour de carence). En l'absence d'appel de la part de la famille, l'intégralité des réservations sera facturée. Il est impératif de prévenir l'équipe de direction du centre de loisirs dans un délai de 48 heures pour toute annulation ou modification de réservation.



Service des Centres de Loisirs et de la Réussite éducative
03 86 72 44 46
centres.loisirs@auxerre.com

NOTICE EXPLICATIVE

POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2019 / 2020

Les inscriptions aux activités périscolaires doivent être renouvelées tous les ans. Elles peuvent être réalisées directement sur le portail famille www.auxerre.fr



- Attention : toute inscription périscolaire nécessite d'être à jour du paiement des factures
- La charte des temps périscolaires est consultable sur www.auxerre.fr ou disponible en mairie

CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE

- Le tarif est calculé en fonction de votre quotient familial.
- Les jours de fréquentation sont à préciser lors de l'inscription ou impérativement avant la rentrée et peuvent être modifiés. **A défaut de précision, l'inscription fera automatiquement l'objet d'un temps plein.**
- Pour tout changement de fréquentation du restaurant scolaire, il est nécessaire de prévenir la société ÉLIOR sur :

- le portail internet d'Elior «*bon app*» accessible via le portail famille
- ou directement à l'adresse suivante : <https://bonapp.elior.com>

pour les familles ne disposant pas d'internet, les modifications sont possibles au numéro suivant : 01 41 29 39 16.

Les changements sont à effectuer trois jours ouvrés avant le jour du repas soit : le mercredi pour le lundi, le jeudi pour le mardi, le lundi pour le jeudi et le mardi pour le vendredi.

Aucune modification ne peut être prise par les services de la mairie.

EN CAS D'ABSENCE SUR LE MOIS EN COURS, NON SIGNALÉE LE MOIS PRÉCÉDENT :
Le directeur de l'école doit être informé, au plus tard le jour même de l'absence. La première journée d'absence sera facturée (jour de carence).
EN CAS DE PRÉSENCE SUR LE MOIS EN COURS, NON SIGNALÉE LE MOIS PRÉCÉDENT :
Le directeur de l'école doit être informé, au plus tard le jour même. Le repas sera facturé au tarif maximum.

CONCERNANT L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR ÉLÉMENTAIRE (étude) ET MATERNEL (garderie)

■ Dans certaines écoles ces services payants sont proposés. Ils débutent dès la fin de l'enseignement. (horaires et jours différents selon les écoles).

■ Le tarif est calculé en fonction de votre quotient familial et fera l'objet :

- * soit d'un forfait mensuel (+ de 5 fréquentations dans le mois par enfant)
- * soit d'un tarif ponctuel (jusqu'à 5 fréquentations dans le mois par enfant)

TARIFS

Les tarifs appliqués sont calculés selon le quotient familial. Les grilles tarifaires sont à demander au guichet unique, service Accueil et Formalités ou téléchargeable sur le portail famille www.auxerre.fr

Attention attirée pour les familles non domiciliées à Auxerre utilisant les services de la restauration scolaire et des centres de loisirs, les tarifs sont majorés.

Au moment de l'inscription, vous devez présenter une photocopie d'attestation de la CAF ou MSA du mois en cours, mentionnant le quotient familial (sauf si vous l'avez fournie dans le cadre du renouvellement annuel).

Vous n'avez pas obligation de communiquer vos revenus, mais dans ce cas, le tarif le plus élevé sera appliqué

Si vous n'avez pas de quotient familial :
fournir une photocopie de l'avis d'imposition 2018 (sur les revenus 2017)

TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2019

Quotient CAF/MSA (en €)	RESTAURATION			ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR (école)			
	Tranche	Tarif	Tarif non auxerrois	Tranche	Tarif journalier (<6 fréquentations)	Forfait mensuel (>6 fréquentations)	Matin
1 à 199	1	1,80 €	2,15 €	1	1,50 €	8 €	Forfait semaine 2,60 € par activité
200 à 299	2	2,05 €	2,45 €				
300 à 399	3	2,25 €	2,70 €				
400 à 499	4	2,45 €	2,95 €				
500 à 599	5	2,70 €	3,25 €	2	2,50 €	13 €	
600 à 649	6	3,00 €	3,60 €				
650 à 699	7	3,25 €	3,90 €				
700 à 749	8	3,50 €	4,20 €	3	3,00 €	18 €	
750 à 849	9	3,75 €	4,50 €				
850 à 949	10	3,95 €	4,75 €				
950 à 1049	11	4,20 €	5,05 €	4	4,00 €	23 €	
1050 à 1149	12	4,45 €	5,35 €				
1150 à 1499	13	4,70 €	5,65 €				
+ de 1500	14	4,95 €	5,95 €	5	5,00 €	28 €	
enfant en occasionnel		5,25 €	6,30 €				
parent en occasionnel		5,40 €	6,50 €				

CONCERNANT LES CENTRES DE LOISIRS

Dans un premier temps, la famille choisit l'un des 5 centres de loisirs de la ville d'Auxerre (centre de loisirs des Rosoirs, centre de loisirs des Brichères, centre de loisirs Rive-droite, centre de loisirs Sainte-Geneviève, centre de loisirs Maison des enfants) dans lequel elle souhaite inscrire son enfant scolarisé et âgé de 3 à 12 ans.

Sont prioritaires : les enfants inscrits dans les écoles d'Auxerre et habitant Auxerre puis les enfants de la communauté de l'auxerrois. Les enfants non inscrits dans les écoles d'Auxerre et/ou habitant hors communauté d'agglomération de l'auxerrois seront accueillis en fonction des places disponibles au moment de la réservation auprès de l'équipe de direction du centre de loisirs.

Plusieurs accueils sont possibles :

- l'accueil périscolaire du soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- et/ou le mercredi avec possibilité de repas selon le centre de loisirs concerné.
- et/ou en accueil extrascolaire (vacances scolaires).

1^{ÈRE} ÉTAPE : l'inscription des enfants se fait à la Mairie, au guichet unique, service Accueil physique et Formalités. Elle est indispensable et préalable à l'accueil dans l'un des centres de loisirs.

2^{ÈME} ÉTAPE : les demandes de réservations sont obligatoires dans la limite des places disponibles et dans le respect de la réglementation relative à l'encadrement.

Les réservations doivent être faites pour chaque période, en fonction des dates indiquées dans le calendrier des réservations (document disponible dans les centres de loisirs ou téléchargeable sur www.auxerre.fr/portail famille) en allant au centre de loisirs choisi. Il faudra compléter la grille de réservation mensuelle pour l'accueil périscolaire du soir et/ou la grille de réservations des mercredis et/ou la grille de réservations des périodes de vacances scolaires (15 jours avant le début de chaque période de vacances).

Attention attirée :

- sans réservation l'enfant ne pourra pas être accueilli
- des dates limites de dépôt des demandes sont fixées
- les demandes hors délai seront honorées dans la limite des places disponibles
- les demandes par téléphone, par courrier ou par mail ne seront pas traitées.

Ces temps d'accueil font l'objet d'une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Facturation en cas d'annulation, modification de réservation ou absence :

En cas d'annulation, modification ou absence (même avec justificatif) dans un centre de loisirs, la 1^{ère} réservation (soir, 1/2 journée, journée et/ou repas) sera systématiquement facturée (jour de carence).

En l'absence d'appel de la part de la famille, l'intégralité des réservations sera facturée.

Il est impératif de prévenir l'équipe de direction du centre de loisirs dans un délai de 48 heures pour toute annulation ou modification de réservation.

Toute demande d'annulation, modification ou absence doit être formulée par écrit auprès de l'équipe de direction du centre de loisirs. Pour ce faire un formulaire d'annulation devra être complété et signé par la famille. Document disponible dans les centres de loisirs ou téléchargeable sur le portail famille www.auxerre.fr

Attention, si un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAI) est mis en place pour votre enfant, celui-ci devra être étendu au centre de loisirs qui devra être associé à la signature.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté ni enregistré